



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-008

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2025

Sommaire

ARS /

R53-2024-08-31-00002 - 290002930 UGECAM KERAMPIR (4 pages)	Page 3
R53-2024-12-02-00006 - 290020510 2024 08 31 PLONEVEZ DU FAOU (4 pages)	Page 8
R53-2024-12-20-00099 - Décision ARS Bretagne n° 2024-150 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement CH DE BASSE VILAINE sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE BASSE VILAINE (2 pages)	Page 13
R53-2024-12-20-00101 - Décision ARS Bretagne n° 2024-207 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par la FONDATION AUB SANTE sur le site de l'HAD CENTRE BRETAGNE (4 pages)	Page 16
R53-2024-12-20-00109 - Décision ARS Bretagne n° 2024-211 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par l'association HOPITAL A DOMICILE sur le site de l'HAD 35 (14 pages)	Page 21
R53-2024-12-20-00108 - Décision ARS Bretagne n° 2024-214 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par la FONDATION AUB SANTE sur le site de l'HAD SAINT MALO DINAN (5 pages)	Page 36

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

R53-2024-12-30-00007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du hangar n° 2 à Monterblanc (Morbihan) (2 pages)	Page 42
--	---------

DRAAF /

R53-2025-01-09-00001 - Tableau des rescrits relatif au contrôle des structures - Période fin 2024 début 2025 (1 page)	Page 45
---	---------

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2025-01-09-00002 - "ARRÊTÉ DU 07 JANVIER 2025" portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)" (3 pages)	Page 47
--	---------

préfecture de région /

R53-2025-01-10-00001 - 1 - GIP Breizh FormAgro - arrete portant approbation de la convention constitutive (1 page)	Page 51
--	---------

ARS

R53-2024-08-31-00002

290002930 UGECAM KERAMPIR



Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

ARRETE

portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Kerampir géré par l'Union pour la gestion des établissements des caisses de l'Assurance Maladie (UGECAM) Bretagne et Pays de La Loire et maintenant la capacité à 80 places

FINESS : 290002930

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.solidarites-santé.fr

Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté 24-52 du 02 juillet 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GOALEC ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociale signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence Kerampir situé à Bohars géré par l'UGE CAM Bretagne et Pays de La Loire et fixant la capacité à 80 places ;

Considérant que le dossier déposé par l'UGE CAM Bretagne et Pays de La Loire répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETERENT :

Article 1^{er} :

L'UGE CAM Bretagne et Pays de La Loire est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places situé à l'EHPAD Résidence Kerampir situé à Bohars.

L'autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE Adresse : 2 Che Du Breil - Bp 60075 - 44814 Saint Herblain Cedex N° FINESS : 440042844 SIREN : 428 692 008 Code statut juridique : 40 Rég. Gén. Sécu. Sociale
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Résidence Kerampir Adresse : 70 R DE PARK AR ROZ - 29820 BOHARS N° FINESS : 290002930 SIRET : 428 692 008 00058 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 80

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 Rennes cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper le

31 AOÛT 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental du Finistère et
par délégation

Le Conseiller départemental chargé de la politique
personnes âgées

Bernard GOALEC

ARS

R53-2024-12-02-00006

290020510 2024 08 31 PLONEVEZ DU FAOU



Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

ARRETE

portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays Dardoup géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Plonévez du Faou et maintenant la capacité à 80 places

FINESS : 290020510

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.finistecars.sans.fr

Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté 24-52 du 02 juillet 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GOALEC ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociale signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20 février 2019 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD du Pays Dardouf situé à Plonévez du Faou géré par le SIVU du Pays Dardouf au profit du CCAS de Plonévez du Faou et maintenant la capacité à 80 places ;

Considérant que le dossier déposé par le Centre Communal d'Action Sociale de Plonévez du Faou répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de Plonévez du Faou est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places situé à l'EHPAD du Pays Dardouf situé à Plonévez du Faou.

L'autorisation prend effet au 1^{er} octobre 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS Plonévez du Faou Adresse : 2 rue des frères Floch - 29530 Plonévez du Faou N° FINESS : 290036763 SIREN : 262 903 032 Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD du Pays Dardouf Adresse : 13 rue du stade - 29530 Plonévez du Faou N° FINESS : 2900020510 SIRET : 262 903 032 00023 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 2
--

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 15

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 63

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 Rennes cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper le

D 2 DEC. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,


Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental du Finistère et
par délégation
Le Conseiller départemental chargé de la politique
personnes âgées


Bernard GOALEC

ARS

R53-2024-12-20-00099

Décision ARS Bretagne n° 2024-150 portant
autorisation d'exercer l'activité de soins
médicaux et de réadaptation par l'établissement
CH DE BASSE VILAINE sur le site du CENTRE
HOSPITALIER DE BASSE VILAINE

Décision ARS Bretagne n°2024-150
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par
l'établissement CH DE BASSE-VILAINE (EJ 560002222), sur le site du CENTRE HOSPITALIER
DE BASSE-VILAINE (ET 560000499)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CH DE BASSE-VILAINE (EJ 560002222), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE BASSE-VILAINE (ET 560000499) sis 2 RUE DE LA PISCINE 56130 NIVILLAC ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

Considérant par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Brocéliande Atlantique prévus par le schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement CH DE BASSE-VILAINE (EJ 560002222) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CENTRE HOSPITALIER DE BASSE-VILAINE (ET 560000499) sis 2 RUE DE LA PISCINE 56130 NIVILLAC, **est acceptée** pour la mention suivante :
- Polyvalent
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00101

Décision ARS Bretagne n° 2024-207 portant
autorisation d'exercer l'activité de soins
d'hospitalisation à domicile par la FONDATION
AUB SANTE sur le site de l'HAD CENTRE
BRETAGNE

**Décision ARS Bretagne n°2024-207
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par la FONDATION
AUB SANTE (EJ 350000626), sur le site de l'HAD CENTRE BRETAGNE (ET 560022188)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 07/05/2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté 2024/06 en date du 12 avril 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 01 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la demande présentée par la FONDATION AUB SANTE (EJ 350000626), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD), sur le site de l'HAD CENTRE BRETAGNE (ET 560022188) sis 4 Rue Hélène et Victor Basch 56300 PONTIVY ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet HAD du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs de l'HAD ;

Considérant par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'HAD du territoire de Cœur de Breizh prévus par le schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la FONDATION AUB SANTE (EJ 350000626) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD CENTRE BRETAGNE (ET 560022188) sis 4 Rue Hélène et Victor Basch 56300 PONTIVY, **est acceptée** pour les mentions :
- Socle / Liste des communes référencées en annexe
 - Réadaptation / Liste des communes référencées en annexe
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des communes autorisées

• Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Côtes-d'Armor	GOUAREC	22570
Côtes-d'Armor	GUERLEDAN	22530
Côtes-d'Armor	KERGRIST-MOELOU	22110
Côtes-d'Armor	BON REPOS SUR BLAVET	22570
Côtes-d'Armor	SAINT-BARNABE	22600
Morbihan	SAINT-GERAND-CROIXANVEC	56920
Morbihan	MELRAND	56310
Côtes-d'Armor	PLOUGUERNEVEL	22110
Morbihan	PLOERDUT	56160
Morbihan	KERFOURN	56920
Côtes-d'Armor	LA PRENESSAYE	22210
Côtes-d'Armor	SAINT-IGEAUX	22570
Côtes-d'Armor	PLOUNEVEZ-QUINTIN	22110
Côtes-d'Armor	COETLOGON	22210
Morbihan	NOYAL-PONTIVY	56920
Morbihan	LANGOELAN	56160
Morbihan	LE SAINT	56110
Morbihan	ROUDOUALLEC	56110
Morbihan	CLEGUEREC	56480
Morbihan	SAINT-THURIAU	56300
Morbihan	KERNASCLEDEN	56540
Côtes-d'Armor	LE CAMBOUT	22210
Côtes-d'Armor	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	22530
Morbihan	LIGNOL	56160
Morbihan	SAINTE-BRIGITTE	56480
Côtes-d'Armor	MELLIONNEC	22110
Morbihan	PERSQUEN	56160
Morbihan	GUeltas	56920
Morbihan	MALGUENAC	56300
Morbihan	SAINT-CARADEC-TREGOMEL	56540
Côtes-d'Armor	LA MOTTE	22600
Morbihan	GUERN	56310
Morbihan	BREHAN	56580
Morbihan	PLEUGRIFFET	56120
Morbihan	PLOURAY	56770
Côtes-d'Armor	SAINT-CONNec	22530
Côtes-d'Armor	PLUMIEUX	22210
Morbihan	BAUD	56150
Côtes-d'Armor	LA CHEZE	22210
Morbihan	SAINT-AIGNAN	56480

Département	Commune	CP
Morbihan	SAINT-BARTHELEMY	56150
Morbihan	SAINT-GONNERY	56920
Morbihan	GOURIN	56110
Côtes-d'Armor	GLOMEL	22110
Morbihan	SEGLIEN	56160
Morbihan	LE CROISTY	56540
Côtes-d'Armor	CAUREL	22530
Côtes-d'Armor	TREMARGAT	22110
Côtes-d'Armor	SAINT-MAUDAN	22600
Morbihan	MOREAC	56500
Morbihan	SAINT-TUGDUAL	56540
Côtes-d'Armor	SAINT-CARADEC	22600
Morbihan	PLUMELIAU-BIEUZY	56930
Morbihan	PLUMELIAU-BIEUZY	56310
Morbihan	CREDIN	56580
Côtes-d'Armor	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	22210
Morbihan	LANTILLAC	56120
Morbihan	REGUINY	56500
Morbihan	LE SOURN	56300
Morbihan	PLUMELIN	56500
Morbihan	MOUSTOIR-AC	56500
Morbihan	GUENIN	56150
Morbihan	LANGONNET	56630
Morbihan	GUEMENE-SUR-SCORFF	56160
Morbihan	NEULLIAC	56300
Côtes-d'Armor	LOUDEAC	22600
Morbihan	ROHAN	56580
Morbihan	PONTIVY	56300
Côtes-d'Armor	ROSTRENEN	22110
Côtes-d'Armor	TREVE	22600
Côtes-d'Armor	HEMONSTOIR	22600
Morbihan	LOCMINE	56500
Morbihan	RADENAC	56500
Morbihan	LA CHAPELLE-NEUVE	56500
Côtes-d'Armor	LESCOUET-GOUAREC	22570
Morbihan	KERGRIST	56300
Morbihan	LOCMALO	56160
Morbihan	EVELLYS	56500
Côtes-d'Armor	PLEMET	22210
Morbihan	SILFIAC	56480
Côtes-d'Armor	PLELAUFF	22570

Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Morbihan	PLOERDUT	56160
Côtes-d'Armor	PLEMET	22210
Morbihan	PLUMELIAU-BIEUZY	56310
Morbihan	LIGNOL	56160
Côtes-d'Armor	CAUREL	22530
Morbihan	SAINT-GERAND-CROIXANVEC	56920

Département	Commune	CP
Côtes-d'Armor	ROSTRENEN	22110
Côtes-d'Armor	BON REPOS SUR BLAVET	22570
Morbihan	CLEGUEREC	56480
Morbihan	NOYAL-PONTIVY	56920
Côtes-d'Armor	COETLOGON	22210
Morbihan	MELRAND	56310

Département	Commune	CP
Morbihan	SAINT-THURIAU	56300
Morbihan	SAINT-GONNERY	56920
Morbihan	BAUD	56150
Côtes-d'Armor	PLELAUFF	22570
Morbihan	GOURIN	56110
Côtes-d'Armor	KERGRIST-MOELOU	22110
Morbihan	LANTILLAC	56120
Morbihan	NEULLIAC	56300
Côtes-d'Armor	PLUMIEUX	22210
Morbihan	BREHAN	56580
Morbihan	ROHAN	56580
Morbihan	LE SAINT	56110
Côtes-d'Armor	LESCOUET-GOUAREC	22570
Morbihan	MOUSTOIR-AC	56500
Morbihan	PLUMELIAU-BIEUZY	56930
Morbihan	SEGLIEN	56160
Morbihan	LANGOELAN	56160
Côtes-d'Armor	SAINT-MAUDAN	22600
Morbihan	MALGUENAC	56300
Côtes-d'Armor	MELLIONNEC	22110
Morbihan	MOREAC	56500
Côtes-d'Armor	GUERLEDAN	22530
Morbihan	SAINT-AIGNAN	56480
Côtes-d'Armor	TREMARGAT	22110
Morbihan	PERSQUEN	56160
Morbihan	REGUINY	56500
Morbihan	LE SOURN	56300
Côtes-d'Armor	SAINT-IGEAUX	22570
Morbihan	GUELTAS	56920
Côtes-d'Armor	PLOUNEVEZ-QUINTIN	22110
Morbihan	GUERN	56310
Côtes-d'Armor	SAINT-BARNABE	22600
Morbihan	SAINT-BARTHELEMY	56150
Morbihan	LANGONNET	56630
Morbihan	LOCMALO	56160
Côtes-d'Armor	LE CAMBOUT	22210

Département	Commune	CP
Morbihan	EVELLYS	56500
Morbihan	RADENAC	56500
Morbihan	ROUDOUALLEC	56110
Morbihan	GUEMENE-SUR-SCORFF	56160
Morbihan	SILFIAC	56480
Morbihan	PLUMELIN	56500
Côtes-d'Armor	LA CHEZE	22210
Morbihan	LOCMINE	56500
Côtes-d'Armor	SAINT-CONNEC	22530
Côtes-d'Armor	LA PRENESSAYE	22210
Morbihan	LA CHAPELLE-NEUVE	56500
Morbihan	KERFOURN	56920
Morbihan	KERNASCLEDEN	56540
Côtes-d'Armor	HEMONSTOIR	22600
Côtes-d'Armor	GLOMEL	22110
Morbihan	PLEUGRIFFET	56120
Côtes-d'Armor	PLOUGUERNEVEL	22110
Morbihan	GUENIN	56150
Côtes-d'Armor	TREVE	22600
Morbihan	PLOURAY	56770
Morbihan	KERGRIST	56300
Morbihan	SAINT-TUGDUAL	56540
Côtes-d'Armor	LOUDEAC	22600
Morbihan	SAINTE-BRIGITTE	56480
Côtes-d'Armor	SAINT-CARADEC	22600
Côtes-d'Armor	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	22210
Morbihan	PONTIVY	56300
Côtes-d'Armor	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	22530
Côtes-d'Armor	GOUAREC	22570
Côtes-d'Armor	LA MOTTE	22600
Morbihan	CREDIN	56580
Morbihan	LE CROISTY	56540
Morbihan	SAINT-CARADEC-TREGOMEL	56540

ARS

R53-2024-12-20-00109

Décision ARS Bretagne n° 2024-211 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par l'association HOPITAL A DOMICILE sur le site de l'HAD 35

**Décision ARS Bretagne n°2024-211
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par
l'ASSOCIATION HOPITAL A DOMICILE (EJ 350042578),
sur le site de HAD 35 (ET 350042628)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 07/05/2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté 2024/06 en date du 12 avril 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 01 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la demande présentée par l'ASSOCIATION HOPITAL A DOMICILE (EJ 350042578), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD), sur le site de HAD 35 (ET 350042628) sis 7 Rue Jules Maillard de la Gournerie 35000 RENNES et notamment l'ensemble des conventions fournies au dossier ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet HAD du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs de l'HAD ;

Considérant par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'HAD du territoire de Haute Bretagne prévus par le schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'ASSOCIATION HOPITAL A DOMICILE (EJ 350042578) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD 35 (ET350042628) sis 7 Rue Jules Maillard de la Gournerie 35000 RENNES, **est acceptée** pour les mentions :
- Socle / Liste des communes référencées en annexe
 - Réadaptation / Liste des communes référencées en annexe
 - Ante et post partum / Liste des communes référencées en annexe
 - Enfants de moins de trois ans / Liste des communes référencées en annexe
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation et de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	RIVES-SUR-COUESNON	35140
Ille-et-Vilaine	BRIE	35150
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-DES-LANDES	35210
Ille-et-Vilaine	AUBIGNE	35250
Ille-et-Vilaine	TRIMER	35190
Ille-et-Vilaine	SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	35140
Ille-et-Vilaine	CORNILLE	35500
Ille-et-Vilaine	LE PERTRE	35370
Ille-et-Vilaine	BAIN-DE-BRETAGNE	35470
Ille-et-Vilaine	CHATEAUGIRON	35410
Ille-et-Vilaine	POILLEY	35420
Ille-et-Vilaine	PARCE	35210
Ille-et-Vilaine	LALLEU	35320
Ille-et-Vilaine	LIVRE-SUR-CHANGEON	35450
Ille-et-Vilaine	GAEL	35290
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-LE-GAST	35520
Ille-et-Vilaine	MARCILLE-RAOUL	35560
Ille-et-Vilaine	SAINT-UNIAC	35360
Ille-et-Vilaine	TINTENIAC	35190
Ille-et-Vilaine	VISSEICHE	35130
Ille-et-Vilaine	CINTRE	35310
Ille-et-Vilaine	CHANTEPIE	35135
Ille-et-Vilaine	SAINT-MALO-DE-PHILY	35480
Ille-et-Vilaine	PARTHENAY-DE-BRETAGNE	35850
Ille-et-Vilaine	CARDROC	35190
Ille-et-Vilaine	CORPS-NUDS	35150
Ille-et-Vilaine	IRODOUER	35850
Ille-et-Vilaine	MORDELLES	35310
Ille-et-Vilaine	SAINT-MALON-SUR-MEL	35750
Ille-et-Vilaine	MECE	35450
Ille-et-Vilaine	DOURDAIN	35450
Ille-et-Vilaine	SAINT-MEEN-LE-GRAND	35290
Ille-et-Vilaine	LANDEAN	35133
Ille-et-Vilaine	VAL D'ANAST	35330
Ille-et-Vilaine	SAULNIERES	35320
Ille-et-Vilaine	SAINT-GREGOIRE	35760
Ille-et-Vilaine	BRUZ	35170
Ille-et-Vilaine	LUITRE-DOMPIERRE	35210
Ille-et-Vilaine	MELLE	35420
Ille-et-Vilaine	SENS-DE-BRETAGNE	35490
Ille-et-Vilaine	DOMAGNE	35113
Ille-et-Vilaine	VEZIN-LE-COQUET	35132
Ille-et-Vilaine	TALENSAC	35160
Ille-et-Vilaine	MEZIERES-SUR-COUESNON	35140
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-BOUEXIC	35330
Ille-et-Vilaine	GUIPEL	35440
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-ERBREE	35500
Ille-et-Vilaine	SAINT-REMY-DU-	35560

Département	Commune	CP
	PLAIN	
Ille-et-Vilaine	SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	35370
Ille-et-Vilaine	CHANTELOUP	35150
Ille-et-Vilaine	FEINS	35440
Ille-et-Vilaine	MARPIRE	35220
Ille-et-Vilaine	TREFFENDEL	35380
Ille-et-Vilaine	VAL-COUESNON	35560
Ille-et-Vilaine	VERGEAL	35680
Ille-et-Vilaine	MERNEL	35330
Ille-et-Vilaine	LA DOMINELAIS	35390
Ille-et-Vilaine	SAINT-PERN	35190
Ille-et-Vilaine	MOUTIERS	35130
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	35190
Ille-et-Vilaine	SAINT-DIDIER	35220
Ille-et-Vilaine	RIMOU	35560
Ille-et-Vilaine	MARTIGNE-FERCHAUD	35640
Ille-et-Vilaine	LE RHEU	35650
Ille-et-Vilaine	FLEURIGNE	35133
Ille-et-Vilaine	PLESDER	35720
Ille-et-Vilaine	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	35390
Ille-et-Vilaine	GOSNE	35140
Ille-et-Vilaine	MELESSE	35520
Ille-et-Vilaine	PANCE	35320
Ille-et-Vilaine	LA COUYERE	35320
Ille-et-Vilaine	EANCE	35640
Ille-et-Vilaine	ETRELLES	35370
Ille-et-Vilaine	CHASNE-SUR-ILLET	35250
Ille-et-Vilaine	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	35140
Ille-et-Vilaine	NOYAL-SOUS-BAZOUGES	35560
Ille-et-Vilaine	CHEVAIGNE	35250
Ille-et-Vilaine	THOURIE	35134
Ille-et-Vilaine	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	35136
Ille-et-Vilaine	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	35140
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-SUR-ILLE	35440
Ille-et-Vilaine	MONTERFIL	35160
Ille-et-Vilaine	LA BOSSE-DE-BRETAGNE	35320
Ille-et-Vilaine	SERVON-SUR-VILAINE	35530
Ille-et-Vilaine	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	35133
Ille-et-Vilaine	CHELUN	35640
Ille-et-Vilaine	VILLAMEE	35420
Ille-et-Vilaine	LE CROUAIS	35290
Ille-et-Vilaine	MONDEVERT	35370
Ille-et-Vilaine	MUEL	35290
Ille-et-Vilaine	CHARTRES-DE-BRETAGNE	35131
Ille-et-Vilaine	LE THEIL-DE-BRETAGNE	35240

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	SAINT-SENOUX	35580
Ille-et-Vilaine	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	35230
Ille-et-Vilaine	RENNES	35200
Ille-et-Vilaine	BOISGERVILLY	35360
Ille-et-Vilaine	RANNEE	35130
Ille-et-Vilaine	CHATILLON-EN-VENDELAIS	35210
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-CHAUSSEE	35630
Ille-et-Vilaine	GUICHEN	35580
Ille-et-Vilaine	NOYAL-SUR-VILAINE	35530
Ille-et-Vilaine	MINIAC-SOUS-BECHEREL	35190
Ille-et-Vilaine	LE PETIT-FOUGERAY	35320
Ille-et-Vilaine	GOVEN	35580
Ille-et-Vilaine	LA MEZIERE	35520
Ille-et-Vilaine	MONTAUTOUR	35210
Ille-et-Vilaine	BEAUCE	35133
Ille-et-Vilaine	VIGNOC	35630
Ille-et-Vilaine	BILLE	35133
Ille-et-Vilaine	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	35490
Ille-et-Vilaine	ARBRISSEL	35130
Ille-et-Vilaine	LE TIERCENT	35460
Ille-et-Vilaine	BAZOUGES-LA-PEROUSE	35560
Ille-et-Vilaine	JAVENE	35133
Ille-et-Vilaine	PARIGNE	35133
Ille-et-Vilaine	ANDOUILLE-NEUVILLE	35250
Ille-et-Vilaine	LUITRE-DOMPIERRE	35133
Ille-et-Vilaine	VAL-COUESNON	35460
Ille-et-Vilaine	PIRE-CHANCE	35680
Ille-et-Vilaine	POCE-LES-BOIS	35500
Ille-et-Vilaine	SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT	35420
Ille-et-Vilaine	CHAMPEAUX	35500
Ille-et-Vilaine	CLAYES	35590
Ille-et-Vilaine	BREAL-SOUS-VITRE	35370
Ille-et-Vilaine	MOUAZE	35250
Ille-et-Vilaine	SAINTE-PERAN	35380
Ille-et-Vilaine	SAINTE-ERBLON	35230
Ille-et-Vilaine	VAL-D'IZE	35450
Ille-et-Vilaine	PAIMPONT	35380
Ille-et-Vilaine	MOULINS	35680
Ille-et-Vilaine	SAINTE-MARC-LE-BLANC	35460
Ille-et-Vilaine	ORGERES	35230
Ille-et-Vilaine	LA NOUAYE	35137
Ille-et-Vilaine	FOUGERES	35300
Ille-et-Vilaine	LOUTEHEL	35330
Ille-et-Vilaine	BOURG-DES-COMPTES	35890
Ille-et-Vilaine	DOMLOUP	35410
Ille-et-Vilaine	PLEUGUENEUC	35720
Ille-et-Vilaine	MEDREAC	35360
Ille-et-Vilaine	BOVEL	35330
Ille-et-Vilaine	AVAILLES-SUR-SEICHE	35130
Ille-et-Vilaine	PLELAN-LE-GRAND	35380
Ille-et-Vilaine	TAILLIS	35500
Ille-et-Vilaine	ERCE-EN-LAMEE	35620

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	BRIELLES	35370
Ille-et-Vilaine	HEDE-BAZOUGES	35630
Ille-et-Vilaine	MARCILLE-ROBERT	35240
Ille-et-Vilaine	L'HERMITAGE	35590
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-THOUARAU	35590
Ille-et-Vilaine	PLEUMELEUC	35137
Ille-et-Vilaine	LANRIGAN	35270
Ille-et-Vilaine	QUEBRIAC	35190
Ille-et-Vilaine	SAINTE-AUBIN-D'AUBIGNE	35250
Ille-et-Vilaine	BOURGBARRE	35230
Ille-et-Vilaine	LANGOUET	35630
Ille-et-Vilaine	RENNES	35000
Ille-et-Vilaine	MONTFORT-SUR-MEU	35160
Ille-et-Vilaine	RENNES	35700
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	35500
Ille-et-Vilaine	LIFFRE	35340
Ille-et-Vilaine	RETIERS	35240
Ille-et-Vilaine	LE FERRE	35420
Ille-et-Vilaine	PLECHATEL	35470
Ille-et-Vilaine	LA NOE-BLANCHE	35470
Ille-et-Vilaine	MONTHAULT	35420
Ille-et-Vilaine	SAINTE-SAUVEUR-DES-LANDES	35133
Ille-et-Vilaine	COESMES	35134
Ille-et-Vilaine	SAINTE-DOMINEUC	35190
Ille-et-Vilaine	BETTON	35830
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	35360
Ille-et-Vilaine	ROMILLE	35850
Ille-et-Vilaine	AMANLIS	35150
Ille-et-Vilaine	LANDAVRAN	35450
Ille-et-Vilaine	SAINTE-MAUGAN	35750
Ille-et-Vilaine	LONGAULNAY	35190
Ille-et-Vilaine	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	35130
Ille-et-Vilaine	LES IFFS	35630
Ille-et-Vilaine	SAINTE-JEAN-SUR-VILAINE	35220
Ille-et-Vilaine	ERCE-PRES-LIFFRE	35340
Ille-et-Vilaine	ROMAZY	35490
Ille-et-Vilaine	DOMALAIN	35680
Ille-et-Vilaine	QUEDILLAC	35290
Ille-et-Vilaine	BOISTRUDAN	35150
Ille-et-Vilaine	BRETEIL	35160
Ille-et-Vilaine	BREAL-SOUS-MONTFORT	35310
Ille-et-Vilaine	TORCE	35370
Ille-et-Vilaine	CHAUVIGNE	35490
Ille-et-Vilaine	MAXENT	35380
Ille-et-Vilaine	SAINTE-COLOMBE	35134
Ille-et-Vilaine	SAINTE-ARMEL	35230
Ille-et-Vilaine	IFFENDIC	35750
Ille-et-Vilaine	SAINTE-GILLES	35590
Ille-et-Vilaine	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35360
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-SAINTE-AUBERT	35140
Ille-et-Vilaine	LASSY	35580
Ille-et-Vilaine	LES PORTES DU	35460

Département	Commune	CP
	COGLAIS	
Ille-et-Vilaine	BAULON	35580
Ille-et-Vilaine	POLIGNE	35320
Ille-et-Vilaine	COMBOURTILLE	35210
Ille-et-Vilaine	LA BAUSSAINE	35190
Ille-et-Vilaine	FORGES-LA-FORET	35640
Ille-et-Vilaine	PACE	35740
Ille-et-Vilaine	PIRE-CHANCE	35150
Ille-et-Vilaine	SAINT-THUAL	35190
Ille-et-Vilaine	MOUSSE	35130
Ille-et-Vilaine	LE LOROUX	35133
Ille-et-Vilaine	GUIPRY-MESSAC	35480
Ille-et-Vilaine	GENNES-SUR-SEICHE	35370
Ille-et-Vilaine	BEDEE	35137
Ille-et-Vilaine	LE SEL-DE-BRETAGNE	35320
Ille-et-Vilaine	LOHEAC	35550
Ille-et-Vilaine	GAHARD	35490
Ille-et-Vilaine	TEILLAY	35620
Ille-et-Vilaine	VITRE	35500
Ille-et-Vilaine	GEVEZE	35850
Ille-et-Vilaine	LANGAN	35850
Ille-et-Vilaine	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	35210
Ille-et-Vilaine	VERN-SUR-SEICHE	35770
Ille-et-Vilaine	THORIGNE-FOUILLARD	35235
Ille-et-Vilaine	BALAZE	35500
Ille-et-Vilaine	LA BOUEXIERE	35340
Ille-et-Vilaine	LAILLE	35890
Ille-et-Vilaine	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	35500
Ille-et-Vilaine	CHATEAUBOURG	35220
Ille-et-Vilaine	LA SELLE-EN-LUITRE	35133
Ille-et-Vilaine	SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	35250
Ille-et-Vilaine	ACIGNE	35690
Ille-et-Vilaine	LANDUJAN	35360
Ille-et-Vilaine	LE VERGER	35160
Ille-et-Vilaine	ESSE	35150
Ille-et-Vilaine	LE CHATELLIER	35133
Ille-et-Vilaine	ARGENTRE-DU-PLESSIS	35370
Ille-et-Vilaine	PONT-PEAN	35131
Ille-et-Vilaine	SAINT-THURIAL	35310
Ille-et-Vilaine	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	35390
Ille-et-Vilaine	LECOUSSE	35133

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	BECHEREL	35190
Ille-et-Vilaine	LA SELLE-GUERCHAISE	35130
Ille-et-Vilaine	COMBLESSAC	35330
Ille-et-Vilaine	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	35250
Ille-et-Vilaine	JANZE	35150
Ille-et-Vilaine	NOUVOITOU	35410
Ille-et-Vilaine	GRAND-FOUGERAY	35390
Ille-et-Vilaine	SAINT-SEGLIN	35330
Ille-et-Vilaine	LES BRULAIS	35330
Ille-et-Vilaine	SAINT-SULPICE-LA-FORET	35250
Ille-et-Vilaine	LOUVIGNE-DE-BAIS	35680
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-JANSON	35133
Ille-et-Vilaine	SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	35290
Ille-et-Vilaine	SAINT-M'HERVE	35500
Ille-et-Vilaine	MAEN ROCH	35460
Ille-et-Vilaine	SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	35630
Ille-et-Vilaine	CHAVAGNE	35310
Ille-et-Vilaine	LA BAZOUGE-DU-DESERT	35420
Ille-et-Vilaine	SAINT-GONDRAN	35630
Ille-et-Vilaine	TREVERIEN	35190
Ille-et-Vilaine	SAINT-GONLAY	35750
Ille-et-Vilaine	BLERUAIS	35750
Ille-et-Vilaine	DINGE	35440
Ille-et-Vilaine	TRESBOEUF	35320
Ille-et-Vilaine	GUIGNEN	35580
Ille-et-Vilaine	ERBREE	35500
Ille-et-Vilaine	CESSON-SEVIGNE	35510
Ille-et-Vilaine	LAIGNELET	35133
Ille-et-Vilaine	SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	35140
Ille-et-Vilaine	BAIS	35680
Ille-et-Vilaine	CREVIN	35320
Ille-et-Vilaine	DROUGES	35130
Ille-et-Vilaine	ROMAGNE	35133
Ille-et-Vilaine	SAINT-SYMPHORIEN	35630
Ille-et-Vilaine	PRINCE	35210
Ille-et-Vilaine	BRECE	35530
Ille-et-Vilaine	MONTGERMONT	35760
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	35520
Ille-et-Vilaine	LOUVIGNE-DU-DESERT	35420

Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	RENNES	35000
Ille-et-Vilaine	LANRIGAN	35270
Ille-et-Vilaine	BAIN-DE-BRETAGNE	35470
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-ERBREE	35500
Ille-et-Vilaine	LECOUSSE	35133
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-THOUARULT	35590
Ille-et-Vilaine	DINGE	35440
Ille-et-Vilaine	CHATEAUGIRON	35410

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	LIFFRE	35340
Ille-et-Vilaine	LE LOROUX	35133
Ille-et-Vilaine	GAEL	35290
Ille-et-Vilaine	PLECHATEL	35470
Ille-et-Vilaine	SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	35290
Ille-et-Vilaine	BREAL-SOUS-VITRE	35370
Ille-et-Vilaine	LOHEAC	35550
Ille-et-Vilaine	GUIPEL	35440

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	AVAILLES-SUR-SEICHE	35130
Ille-et-Vilaine	ANDOUILLE-NEUVILLE	35250
Ille-et-Vilaine	GEVEZE	35850
Ille-et-Vilaine	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	35490
Ille-et-Vilaine	BLERUAIS	35750
Ille-et-Vilaine	CHAMPEAUX	35500
Ille-et-Vilaine	SAINT-PERAN	35380
Ille-et-Vilaine	ESSE	35150
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-DES-LANDES	35210
Ille-et-Vilaine	LE THEIL-DE-BRETAGNE	35240
Ille-et-Vilaine	ROMAGNE	35133
Ille-et-Vilaine	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	35220
Ille-et-Vilaine	LUITRE-DOMPIERRE	35133
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	35520
Ille-et-Vilaine	CORPS-NUDS	35150
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-SUR-ILLE	35440
Ille-et-Vilaine	PARCE	35210
Ille-et-Vilaine	LA NOUAYE	35137
Ille-et-Vilaine	PONT-PEAN	35131
Ille-et-Vilaine	SAULNIERES	35320
Ille-et-Vilaine	PANCE	35320
Ille-et-Vilaine	PACE	35740
Ille-et-Vilaine	TAILLIS	35500
Ille-et-Vilaine	LA SELLE-EN-LUITRE	35133
Ille-et-Vilaine	CARDROC	35190
Ille-et-Vilaine	ETRELLES	35370
Ille-et-Vilaine	COMBLESSAC	35330
Ille-et-Vilaine	LE TIERCENT	35460
Ille-et-Vilaine	IFFENDIC	35750
Ille-et-Vilaine	LANDUJAN	35360
Ille-et-Vilaine	BOISGERVILLY	35360
Ille-et-Vilaine	SAINT-UNIAI	35360
Ille-et-Vilaine	PLEUMELEUC	35137
Ille-et-Vilaine	POILLEY	35420
Ille-et-Vilaine	TINTENIAC	35190
Ille-et-Vilaine	BAZOUGES-LA-PEROUSE	35560
Ille-et-Vilaine	NOYAL-SUR-VILAINE	35530
Ille-et-Vilaine	SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	35370
Ille-et-Vilaine	SAINT-DIDIER	35220
Ille-et-Vilaine	BAULON	35580
Ille-et-Vilaine	SAINT-MALO-DE-PHILY	35480
Ille-et-Vilaine	CLAYES	35590
Ille-et-Vilaine	CINTRE	35310
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	35360
Ille-et-Vilaine	BRIE	35150
Ille-et-Vilaine	BREAL-SOUS-MONTFORT	35310
Ille-et-Vilaine	GENNES-SUR-SEICHE	35370
Ille-et-Vilaine	SAINT-GONLAY	35750
Ille-et-Vilaine	GUICHEN	35580

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT	35140
Ille-et-Vilaine	FEINS	35440
Ille-et-Vilaine	L'HERMITAGE	35590
Ille-et-Vilaine	BEDEE	35137
Ille-et-Vilaine	ACIGNE	35690
Ille-et-Vilaine	CREVIN	35320
Ille-et-Vilaine	TREVERIEN	35190
Ille-et-Vilaine	PARIGNE	35133
Ille-et-Vilaine	SAINTE-COLOMBE	35134
Ille-et-Vilaine	PIRE-CHANCE	35150
Ille-et-Vilaine	RIVES-DU-COUESNON	35140
Ille-et-Vilaine	LOUVIGNE-DE-BAIS	35680
Ille-et-Vilaine	BRECE	35530
Ille-et-Vilaine	LAIGNELET	35133
Ille-et-Vilaine	CORNILLE	35500
Ille-et-Vilaine	LA BOSSE-DE-BRETAGNE	35320
Ille-et-Vilaine	COMBOURTILLE	35210
Ille-et-Vilaine	QUEBRIAC	35190
Ille-et-Vilaine	LE SEL-DE-BRETAGNE	35320
Ille-et-Vilaine	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	35140
Ille-et-Vilaine	VILLAMEE	35420
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-BOUEXIC	35330
Ille-et-Vilaine	LE CHATELLIER	35133
Ille-et-Vilaine	MORDELLES	35310
Ille-et-Vilaine	BEAUCE	35133
Ille-et-Vilaine	CHASNE-SUR-ILLET	35250
Ille-et-Vilaine	DOMALAIN	35680
Ille-et-Vilaine	ERCE-EN-LAMEE	35620
Ille-et-Vilaine	SAINT-THURIAL	35310
Ille-et-Vilaine	BOURG-DES-COMPTES	35890
Ille-et-Vilaine	LANGAN	35850
Ille-et-Vilaine	THOURIE	35134
Ille-et-Vilaine	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	35210
Ille-et-Vilaine	LA BOUEXIERE	35340
Ille-et-Vilaine	ROMAZY	35490
Ille-et-Vilaine	SAINT-THUAL	35190
Ille-et-Vilaine	LAILLE	35890
Ille-et-Vilaine	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	35130
Ille-et-Vilaine	TRIMER	35190
Ille-et-Vilaine	LA COUYERE	35320
Ille-et-Vilaine	LA NOE-BLANCHE	35470
Ille-et-Vilaine	GRAND-FOUGERAY	35390
Ille-et-Vilaine	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	35390
Ille-et-Vilaine	LIVRE-SUR-CHANGEON	35450
Ille-et-Vilaine	JAVENE	35133
Ille-et-Vilaine	SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	35250
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	35500
Ille-et-Vilaine	AMANLIS	35150
Ille-et-Vilaine	MARPIRE	35220
Ille-et-Vilaine	LA BAUSSAINE	35190

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	DROUGES	35130
Ille-et-Vilaine	MELLE	35420
Ille-et-Vilaine	SAINTE-AUBIN-D'AUBIGNE	35250
Ille-et-Vilaine	MOULINS	35680
Ille-et-Vilaine	PAIMPONT	35380
Ille-et-Vilaine	MAEN ROCH	35460
Ille-et-Vilaine	LES PORTES DU COGLAIS	35460
Ille-et-Vilaine	IRODOUER	35850
Ille-et-Vilaine	MOUTIERS	35130
Ille-et-Vilaine	VISSEICHE	35130
Ille-et-Vilaine	GUIGNON	35580
Ille-et-Vilaine	CHATILLON-EN-VENDELAIS	35210
Ille-et-Vilaine	VAL D'ANAST	35330
Ille-et-Vilaine	SAINTE-BRIEUC-DES-IFFS	35630
Ille-et-Vilaine	MARTIGNE-FERCHAUD	35640
Ille-et-Vilaine	LOUTHEL	35330
Ille-et-Vilaine	BOURGBARRE	35230
Ille-et-Vilaine	MOUSSE	35130
Ille-et-Vilaine	MONTFORT-SUR-MEU	35160
Ille-et-Vilaine	MOUZE	35250
Ille-et-Vilaine	FOUGERES	35300
Ille-et-Vilaine	ARGENTRE-DU-PLESSIS	35370
Ille-et-Vilaine	BETTON	35830
Ille-et-Vilaine	LES BRULAIS	35330
Ille-et-Vilaine	LA DOMINELAIS	35390
Ille-et-Vilaine	LASSY	35580
Ille-et-Vilaine	LE PETIT-FOUGERAY	35320
Ille-et-Vilaine	SAINTE-SULPICE-LA-FORET	35250
Ille-et-Vilaine	SAINTE-SENOUX	35580
Ille-et-Vilaine	RANNEE	35130
Ille-et-Vilaine	POLIGNE	35320
Ille-et-Vilaine	MONTHAULT	35420
Ille-et-Vilaine	SAINTE-SAUVEUR-DES-LANDES	35133
Ille-et-Vilaine	BALAZE	35500
Ille-et-Vilaine	GOSNE	35140
Ille-et-Vilaine	PRINCE	35210
Ille-et-Vilaine	PIRE-CHANCE	35680
Ille-et-Vilaine	VERN-SUR-SEICHE	35770
Ille-et-Vilaine	LALLEU	35320
Ille-et-Vilaine	ROMILLE	35850
Ille-et-Vilaine	FLEURIGNE	35133
Ille-et-Vilaine	SERVON-SUR-VILAINE	35530
Ille-et-Vilaine	LANDAVRAN	35450
Ille-et-Vilaine	SAINTE-MEEN-LE-GRAND	35290
Ille-et-Vilaine	LANGOUET	35630
Ille-et-Vilaine	LE PERTRE	35370
Ille-et-Vilaine	SAINTE-GONDRAN	35630
Ille-et-Vilaine	JANZE	35150
Ille-et-Vilaine	CHARTRES-DE-BRETAGNE	35131
Ille-et-Vilaine	VEZIN-LE-COQUET	35132
Ille-et-Vilaine	PLELAN-LE-GRAND	35380

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35360
Ille-et-Vilaine	DOURDAIN	35450
Ille-et-Vilaine	SAINTE-GEORGES-DE-REINTEBAULT	35420
Ille-et-Vilaine	MELESSE	35520
Ille-et-Vilaine	HEDE-BAZOUGES	35630
Ille-et-Vilaine	MEDREAC	35360
Ille-et-Vilaine	VAL-COUESNON	35560
Ille-et-Vilaine	ERBREE	35500
Ille-et-Vilaine	BAIS	35680
Ille-et-Vilaine	VERGEAL	35680
Ille-et-Vilaine	CHANTELOUP	35150
Ille-et-Vilaine	SAINTE-MALON-SUR-MEL	35750
Ille-et-Vilaine	CHANTEPIE	35135
Ille-et-Vilaine	AUBIGNE	35250
Ille-et-Vilaine	EANCE	35640
Ille-et-Vilaine	ORGERES	35230
Ille-et-Vilaine	SAINTE-SULPICE-DES-LANDES	35390
Ille-et-Vilaine	MONTGERMONT	35760
Ille-et-Vilaine	ERCE-PRES-LIFFRE	35340
Ille-et-Vilaine	CHATEAUBOURG	35220
Ille-et-Vilaine	MINIAC-SOUS-BECHEREL	35190
Ille-et-Vilaine	SAINTE-ARMEL	35230
Ille-et-Vilaine	VAL-D'IZE	35450
Ille-et-Vilaine	LES IFFS	35630
Ille-et-Vilaine	MONTAOUR	35210
Ille-et-Vilaine	SAINTE-GILLES	35590
Ille-et-Vilaine	CHAVAGNE	35310
Ille-et-Vilaine	MECE	35450
Ille-et-Vilaine	MERNEL	35330
Ille-et-Vilaine	RETIERS	35240
Ille-et-Vilaine	NOUVOITOU	35410
Ille-et-Vilaine	BECHEREL	35190
Ille-et-Vilaine	LUITRE-DOMPIERRE	35210
Ille-et-Vilaine	SAINTE-GERMAIN-EN-COGLES	35133
Ille-et-Vilaine	SAINTE-SYMPHORIEN	35630
Ille-et-Vilaine	TORCE	35370
Ille-et-Vilaine	TEILLAY	35620
Ille-et-Vilaine	LE VERGER	35160
Ille-et-Vilaine	LOUVIGNE-DU-DESERT	35420
Ille-et-Vilaine	SAINTE-AUBIN-DES-LANDES	35500
Ille-et-Vilaine	SAINTE-MARC-LE-BLANC	35460
Ille-et-Vilaine	SAINTE-GREGOIRE	35760
Ille-et-Vilaine	POCE-LES-BOIS	35500
Ille-et-Vilaine	CESSON-SEVIGNE	35510
Ille-et-Vilaine	BRUZ	35170
Ille-et-Vilaine	SAINTE-HILAIRE-DES-LANDES	35140
Ille-et-Vilaine	NOYAL-SOUS-BAZOUGES	35560
Ille-et-Vilaine	GUIPRY-MESSAC	35480
Ille-et-Vilaine	SAINTE-OUEN-DES-ALLEUX	35140
Ille-et-Vilaine	PARTHENAY-DE-BRETAGNE	35850

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	TREFFENDEL	35380
Ille-et-Vilaine	BOVEL	35330
Ille-et-Vilaine	LE RHEU	35650
Ille-et-Vilaine	ARBRISSEL	35130
Ille-et-Vilaine	LANDEAN	35133
Ille-et-Vilaine	SAINT-M'HERVE	35500
Ille-et-Vilaine	RIMOU	35560
Ille-et-Vilaine	VIGNOC	35630
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-LE-GAST	35520
Ille-et-Vilaine	CHAUVIGNE	35490
Ille-et-Vilaine	MARCILLE-ROBERT	35240
Ille-et-Vilaine	COESMES	35134
Ille-et-Vilaine	BOISTRUDAN	35150
Ille-et-Vilaine	SAINT-DOMINEUC	35190
Ille-et-Vilaine	MARCILLE-RAOUL	35560
Ille-et-Vilaine	BRETEIL	35160
Ille-et-Vilaine	MAXENT	35380
Ille-et-Vilaine	QUEDILLAC	35290
Ille-et-Vilaine	CHELUN	35640
Ille-et-Vilaine	SAINT-ERBLON	35230
Ille-et-Vilaine	MONDEVERT	35370
Ille-et-Vilaine	LA BAZOUGE-DU-DESERT	35420
Ille-et-Vilaine	VITRE	35500
Ille-et-Vilaine	SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	35140
Ille-et-Vilaine	GOVEN	35580
Ille-et-Vilaine	LA SELLE-GUERCHAISE	35130
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-CHAUSSEE	35630
Ille-et-Vilaine	CHEVAIGNE	35250
Ille-et-Vilaine	GAHARD	35490
Ille-et-Vilaine	LA MEZIERE	35520
Ille-et-Vilaine	SAINT-MAUGAN	35750

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	THORIGNE-FOUILLARD	35235
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	35190
Ille-et-Vilaine	PLESDER	35720
Ille-et-Vilaine	TRESBOEUF	35320
Ille-et-Vilaine	VAL-COUESNON	35460
Ille-et-Vilaine	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	35250
Ille-et-Vilaine	DOMAGNE	35113
Ille-et-Vilaine	DOMLOUP	35410
Ille-et-Vilaine	LE FERRE	35420
Ille-et-Vilaine	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	35230
Ille-et-Vilaine	SAINT-REMY-DU-PLAIN	35560
Ille-et-Vilaine	PLEUGUENEUC	35720
Ille-et-Vilaine	MONTERFIL	35160
Ille-et-Vilaine	FORGES-LA-FORET	35640
Ille-et-Vilaine	SAINT-PERN	35190
Ille-et-Vilaine	TALENSAC	35160
Ille-et-Vilaine	LE CROUAIS	35290
Ille-et-Vilaine	SENS-DE-BRETAGNE	35490
Ille-et-Vilaine	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	35136
Ille-et-Vilaine	SAINT-SEGLIN	35330
Ille-et-Vilaine	MEZIERES-SUR-COUESNON	35140
Ille-et-Vilaine	BILLE	35133
Ille-et-Vilaine	MUEL	35290
Ille-et-Vilaine	BRIELLES	35370
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-JANSON	35133
Ille-et-Vilaine	LONGAULNAY	35190

Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	RENNES	35000
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-THOUARAUULT	35590
Ille-et-Vilaine	MAEN ROCH	35460
Ille-et-Vilaine	PARTHENAY-DE-BRETAGNE	35850
Ille-et-Vilaine	POCE-LES-BOIS	35500
Ille-et-Vilaine	COESMES	35134
Ille-et-Vilaine	PONT-PEAN	35131
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-BOUEXIC	35330
Ille-et-Vilaine	CHANTELOUP	35150
Ille-et-Vilaine	CHAMPEAUX	35500
Ille-et-Vilaine	LONGAULNAY	35190
Ille-et-Vilaine	CHANTEPIE	35135
Ille-et-Vilaine	BAIS	35680
Ille-et-Vilaine	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	35490
Ille-et-Vilaine	AUBIGNE	35250
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-ERBREE	35500
Ille-et-Vilaine	BOISGERVILLY	35360
Ille-et-Vilaine	LALLEU	35320
Ille-et-Vilaine	IFFENDIC	35750

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	CLAYES	35590
Ille-et-Vilaine	ACIGNE	35690
Ille-et-Vilaine	LA DOMINELAIS	35390
Ille-et-Vilaine	TRESBOEUF	35320
Ille-et-Vilaine	TEILLAY	35620
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-SUR-ILLE	35440
Ille-et-Vilaine	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	35133
Ille-et-Vilaine	VAL-COUESNON	35460
Ille-et-Vilaine	LE VERGER	35160
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	35190
Ille-et-Vilaine	BAZOUGES-LA-PEROUSE	35560
Ille-et-Vilaine	MOULINS	35680
Ille-et-Vilaine	SAINT-SULPICE-LA-FORET	35250
Ille-et-Vilaine	PRINCE	35210
Ille-et-Vilaine	MONTAUTOUR	35210
Ille-et-Vilaine	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	35500
Ille-et-Vilaine	MELLE	35420
Ille-et-Vilaine	DROUGES	35130

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	SAINT-M'HERVE	35500
Ille-et-Vilaine	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	35130
Ille-et-Vilaine	MORDELLES	35310
Ille-et-Vilaine	SENS-DE-BRETAGNE	35490
Ille-et-Vilaine	CESSON-SEVIGNE	35510
Ille-et-Vilaine	LA BAZOUGE-DU-DESERT	35420
Ille-et-Vilaine	SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	35140
Ille-et-Vilaine	CHELUN	35640
Ille-et-Vilaine	MARTIGNE-FERCHAUD	35640
Ille-et-Vilaine	VISSEICHE	35130
Ille-et-Vilaine	MARPIRE	35220
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	35500
Ille-et-Vilaine	BRETEIL	35160
Ille-et-Vilaine	PAIMPONT	35380
Ille-et-Vilaine	BRIE	35150
Ille-et-Vilaine	PLELAN-LE-GRAND	35380
Ille-et-Vilaine	VAL D'ANAST	35330
Ille-et-Vilaine	LAIGNELET	35133
Ille-et-Vilaine	LAILLE	35890
Ille-et-Vilaine	LES PORTES DU COGLAIS	35460
Ille-et-Vilaine	LA COUYERE	35320
Ille-et-Vilaine	CHAVAGNE	35310
Ille-et-Vilaine	GENNES-SUR-SEICHE	35370
Ille-et-Vilaine	SAINT-ERBLON	35230
Ille-et-Vilaine	NOYAL-SOUS-BAZOUGES	35560
Ille-et-Vilaine	LECOUSSE	35133
Ille-et-Vilaine	SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	35370
Ille-et-Vilaine	RANNEE	35130
Ille-et-Vilaine	PARIGNE	35133
Ille-et-Vilaine	SAINT-PERAN	35380
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT	35140
Ille-et-Vilaine	COMBOURTILLE	35210
Ille-et-Vilaine	MEZIERES-SUR-COUESNON	35140
Ille-et-Vilaine	SAINT-GILLES	35590
Ille-et-Vilaine	POILLEY	35420
Ille-et-Vilaine	VITRE	35500
Ille-et-Vilaine	SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	35250
Ille-et-Vilaine	LA NOE-BLANCHE	35470
Ille-et-Vilaine	LA MEZIERE	35520
Ille-et-Vilaine	TINTENIAC	35190
Ille-et-Vilaine	FOUGERES	35300
Ille-et-Vilaine	LANDEAN	35133
Ille-et-Vilaine	NOYAL-SUR-VILAINE	35530
Ille-et-Vilaine	PLECHATEL	35470
Ille-et-Vilaine	BRUZ	35170
Ille-et-Vilaine	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	35250
Ille-et-Vilaine	DOMLOUP	35410
Ille-et-Vilaine	SAINT-GREGOIRE	35760
Ille-et-Vilaine	MERNEL	35330
Ille-et-Vilaine	MONTFORT-SUR-	35160

Département	Commune	CP
	MEU	
Ille-et-Vilaine	PIRE-CHANCE	35680
Ille-et-Vilaine	ESSE	35150
Ille-et-Vilaine	CINTRE	35310
Ille-et-Vilaine	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	35133
Ille-et-Vilaine	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	35230
Ille-et-Vilaine	ERCE-PRES-LIFFRE	35340
Ille-et-Vilaine	ERCE-EN-LAMEE	35620
Ille-et-Vilaine	BAIN-DE-BRETAGNE	35470
Ille-et-Vilaine	RIVES-DU-COUESNON	35140
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-JANSON	35133
Ille-et-Vilaine	MONTHAULT	35420
Ille-et-Vilaine	SAINT-ARMEL	35230
Ille-et-Vilaine	LE LOROUX	35133
Ille-et-Vilaine	TORCE	35370
Ille-et-Vilaine	CHEVAIGNE	35250
Ille-et-Vilaine	SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT	35420
Ille-et-Vilaine	LE CHATELLIER	35133
Ille-et-Vilaine	CORNILLE	35500
Ille-et-Vilaine	BOISTRUDAN	35150
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-DES-LANDES	35210
Ille-et-Vilaine	SAINT-SYMPHORIEN	35630
Ille-et-Vilaine	TRIMER	35190
Ille-et-Vilaine	VERN-SUR-SEICHE	35770
Ille-et-Vilaine	LUITRE-DOMPIERRE	35210
Ille-et-Vilaine	LANDAVRAN	35450
Ille-et-Vilaine	LE CROUAIS	35290
Ille-et-Vilaine	MONTGERMONT	35760
Ille-et-Vilaine	IRODOUER	35850
Ille-et-Vilaine	CHARTRES-DE-BRETAGNE	35131
Ille-et-Vilaine	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	35136
Ille-et-Vilaine	CHATEAUGIRON	35410
Ille-et-Vilaine	BEAUCE	35133
Ille-et-Vilaine	LOHEAC	35550
Ille-et-Vilaine	MAXENT	35380
Ille-et-Vilaine	DOURDAIN	35450
Ille-et-Vilaine	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	35140
Ille-et-Vilaine	LES BRULAIS	35330
Ille-et-Vilaine	POLIGNE	35320
Ille-et-Vilaine	LIFFRE	35340
Ille-et-Vilaine	CHATEAUBOURG	35220
Ille-et-Vilaine	GUIPEL	35440
Ille-et-Vilaine	LE RHEU	35650
Ille-et-Vilaine	LE TIERCENT	35460
Ille-et-Vilaine	LE PERTRE	35370
Ille-et-Vilaine	BALAZE	35500
Ille-et-Vilaine	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	35210
Ille-et-Vilaine	AMANLIS	35150
Ille-et-Vilaine	BEDEE	35137
Ille-et-Vilaine	LA SELLE-EN-LUITRE	35133
Ille-et-Vilaine	BOURG-DES-COMPTES	35890
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE DU LOU	35360

Département	Commune	CP
	DU LAC	
Ille-et-Vilaine	SAINT-PERN	35190
Ille-et-Vilaine	PLEUGUENEUC	35720
Ille-et-Vilaine	HEDE-BAZOUGES	35630
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-LE-GAST	35520
Ille-et-Vilaine	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	35250
Ille-et-Vilaine	MONDEVERT	35370
Ille-et-Vilaine	VAL-D'IZE	35450
Ille-et-Vilaine	LE THEIL-DE-BRETAGNE	35240
Ille-et-Vilaine	LASSY	35580
Ille-et-Vilaine	FEINS	35440
Ille-et-Vilaine	GEVEZE	35850
Ille-et-Vilaine	LE SEL-DE-BRETAGNE	35320
Ille-et-Vilaine	SERVON-SUR-VILAINE	35530
Ille-et-Vilaine	SAINT-DOMINEUC	35190
Ille-et-Vilaine	SAINT-UNIAC	35360
Ille-et-Vilaine	BREAL-SOUS-MONTFORT	35310
Ille-et-Vilaine	GAHARD	35490
Ille-et-Vilaine	LOUVIGNE-DE-BAIS	35680
Ille-et-Vilaine	BAULON	35580
Ille-et-Vilaine	SAINTE-COLOMBE	35134
Ille-et-Vilaine	GRAND-FOUGERAY	35390
Ille-et-Vilaine	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	35390
Ille-et-Vilaine	BILLE	35133
Ille-et-Vilaine	BOURGBARRE	35230
Ille-et-Vilaine	BRECE	35530
Ille-et-Vilaine	MONTERFIL	35160
Ille-et-Vilaine	GUIPRY-MESSAC	35480
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-CHAUSSEE	35630
Ille-et-Vilaine	LES IFFS	35630
Ille-et-Vilaine	SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	35630
Ille-et-Vilaine	SAINT-MEEN-LE-GRAND	35290
Ille-et-Vilaine	DOMALAIN	35680
Ille-et-Vilaine	SAINT-SENOUX	35580
Ille-et-Vilaine	FORGES-LA-FORET	35640
Ille-et-Vilaine	GOSNE	35140
Ille-et-Vilaine	SAINT-DIDIER	35220
Ille-et-Vilaine	PACE	35740
Ille-et-Vilaine	ROMILLE	35850
Ille-et-Vilaine	MECE	35450
Ille-et-Vilaine	CORPS-NUDS	35150
Ille-et-Vilaine	LA BOSSE-DE-BRETAGNE	35320
Ille-et-Vilaine	SAINT-THUAL	35190
Ille-et-Vilaine	VEZIN-LE-COQUET	35132
Ille-et-Vilaine	VIGNOC	35630
Ille-et-Vilaine	BRIELLES	35370
Ille-et-Vilaine	ROMAGNE	35133
Ille-et-Vilaine	FLEURIGNE	35133
Ille-et-Vilaine	LANDUJAN	35360
Ille-et-Vilaine	LUITRE-DOMPIERRE	35133
Ille-et-Vilaine	DINGE	35440
Ille-et-Vilaine	TAILLIS	35500
Ille-et-Vilaine	SAINT-AUBIN-DU-	35140

Département	Commune	CP
	CORMIER	
Ille-et-Vilaine	SAINT-SEGLIN	35330
Ille-et-Vilaine	BETTON	35830
Ille-et-Vilaine	BOVEL	35330
Ille-et-Vilaine	VAL-COUESNON	35560
Ille-et-Vilaine	LA BOUEXIERE	35340
Ille-et-Vilaine	LE FERRE	35420
Ille-et-Vilaine	VILLAMEE	35420
Ille-et-Vilaine	PANCE	35320
Ille-et-Vilaine	PLEUMELEUC	35137
Ille-et-Vilaine	EANCE	35640
Ille-et-Vilaine	MUEL	35290
Ille-et-Vilaine	LOUVIGNE-DU-DESERT	35420
Ille-et-Vilaine	VERGEAL	35680
Ille-et-Vilaine	TREVERIEN	35190
Ille-et-Vilaine	MOUTIERS	35130
Ille-et-Vilaine	BLERUAIS	35750
Ille-et-Vilaine	MOUSSE	35130
Ille-et-Vilaine	SAINT-REMY-DU-PLAIN	35560
Ille-et-Vilaine	BECHEREL	35190
Ille-et-Vilaine	NOUVOITOU	35410
Ille-et-Vilaine	L'HERMITAGE	35590
Ille-et-Vilaine	ROMAZY	35490
Ille-et-Vilaine	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	35220
Ille-et-Vilaine	JANZE	35150
Ille-et-Vilaine	CHASNE-SUR-ILLET	35250
Ille-et-Vilaine	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35360
Ille-et-Vilaine	LIVRE-SUR-CHANGEON	35450
Ille-et-Vilaine	BREAL-SOUS-VITRE	35370
Ille-et-Vilaine	GUICHEN	35580
Ille-et-Vilaine	SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	35290
Ille-et-Vilaine	ARGENTRE-DU-PLESSIS	35370
Ille-et-Vilaine	CREVIN	35320
Ille-et-Vilaine	MELESSE	35520
Ille-et-Vilaine	THOURIE	35134
Ille-et-Vilaine	LE PETIT-FOUGERAY	35320
Ille-et-Vilaine	ETRELLES	35370
Ille-et-Vilaine	COMBLESSAC	35330
Ille-et-Vilaine	LA BAUSSAINE	35190
Ille-et-Vilaine	PLESDER	35720
Ille-et-Vilaine	MEDREAC	35360
Ille-et-Vilaine	MARCILLE-RAOUL	35560
Ille-et-Vilaine	LANGOUET	35630
Ille-et-Vilaine	PARCE	35210
Ille-et-Vilaine	GOVEN	35580
Ille-et-Vilaine	MOUAZE	35250
Ille-et-Vilaine	SAINT-GONLAY	35750
Ille-et-Vilaine	LA SELLE-GUERCHAISE	35130
Ille-et-Vilaine	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	35390
Ille-et-Vilaine	QUEBRIAC	35190
Ille-et-Vilaine	ANDOUILLE-NEUVILLE	35250
Ille-et-Vilaine	SAINT-MARC-LE-BLANC	35460

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	SAINT-MAUGAN	35750
Ille-et-Vilaine	CHATILLON-EN-VEDELAIS	35210
Ille-et-Vilaine	SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	35140
Ille-et-Vilaine	DOMAGNE	35113
Ille-et-Vilaine	SAINT-MALON-SUR-MEL	35750
Ille-et-Vilaine	GUIGNEN	35580
Ille-et-Vilaine	CARDROC	35190
Ille-et-Vilaine	QUEDILLAC	35290
Ille-et-Vilaine	LA NOUAYE	35137
Ille-et-Vilaine	AVAILLES-SUR-SEICHE	35130
Ille-et-Vilaine	LANGAN	35850
Ille-et-Vilaine	SAINT-MALO-DE-PHILLY	35480
Ille-et-Vilaine	RIMOU	35560
Ille-et-Vilaine	TREFFENDEL	35380
Ille-et-Vilaine	GAEL	35290

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	MINIAC-SOUS-BECHEREL	35190
Ille-et-Vilaine	LOUTEHEL	35330
Ille-et-Vilaine	RETIERS	35240
Ille-et-Vilaine	SAULNIERES	35320
Ille-et-Vilaine	ERBREE	35500
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	35520
Ille-et-Vilaine	CHAUVIGNE	35490
Ille-et-Vilaine	SAINT-GONDRAN	35630
Ille-et-Vilaine	TALENSAC	35160
Ille-et-Vilaine	SAINT-THURIAL	35310
Ille-et-Vilaine	ORGERES	35230
Ille-et-Vilaine	PIRE-CHANCE	35150
Ille-et-Vilaine	ARBRISSEL	35130
Ille-et-Vilaine	JAVENE	35133
Ille-et-Vilaine	MARCILLE-ROBERT	35240
Ille-et-Vilaine	THORIGNE-FOUILLARD	35235

Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans / Liste des communes

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	RENNES	35000
Ille-et-Vilaine	GOSNE	35140
Ille-et-Vilaine	TORCE	35370
Ille-et-Vilaine	ERCE-EN-LAMEE	35620
Ille-et-Vilaine	CHAUVIGNE	35490
Ille-et-Vilaine	GEVEZE	35850
Ille-et-Vilaine	ACIGNE	35690
Ille-et-Vilaine	DOMLOUP	35410
Ille-et-Vilaine	PANCE	35320
Ille-et-Vilaine	CHANTEPIE	35135
Ille-et-Vilaine	SAINT-GILLES	35590
Ille-et-Vilaine	LA DOMINELAIS	35390
Ille-et-Vilaine	MEZIERES-SUR-COUESNON	35140
Ille-et-Vilaine	GUIPRY-MESSAC	35480
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	35500
Ille-et-Vilaine	CHATEAUBOURG	35220
Ille-et-Vilaine	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	35390
Ille-et-Vilaine	PLECHATEL	35470
Ille-et-Vilaine	VAL D'ANAST	35330
Ille-et-Vilaine	BAIS	35680
Ille-et-Vilaine	VERGEAL	35680
Ille-et-Vilaine	SAINT-MAUGAN	35750
Ille-et-Vilaine	CHANTELOUP	35150
Ille-et-Vilaine	VEZIN-LE-COQUET	35132
Ille-et-Vilaine	GUIPEL	35440
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-DES-LANDES	35210
Ille-et-Vilaine	MOUTIERS	35130
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-LE-GAST	35520
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	35360
Ille-et-Vilaine	RIMOU	35560
Ille-et-Vilaine	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	35390
Ille-et-Vilaine	LUITRE-DOMPIERRE	35210
Ille-et-Vilaine	MECE	35450

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	SAINT-PERAN	35380
Ille-et-Vilaine	DROUGES	35130
Ille-et-Vilaine	THOURIE	35134
Ille-et-Vilaine	MOULINS	35680
Ille-et-Vilaine	PACE	35740
Ille-et-Vilaine	GAEL	35290
Ille-et-Vilaine	LANDAVRAN	35450
Ille-et-Vilaine	GOVEN	35580
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT	35140
Ille-et-Vilaine	BOISTRUDAN	35150
Ille-et-Vilaine	POLIGNE	35320
Ille-et-Vilaine	LES PORTES DU COGLAIS	35460
Ille-et-Vilaine	SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	35140
Ille-et-Vilaine	LA BOUEXIERE	35340
Ille-et-Vilaine	TALENSAC	35160
Ille-et-Vilaine	SAINT-MARC-LE-BLANC	35460
Ille-et-Vilaine	GENNES-SUR-SEICHE	35370
Ille-et-Vilaine	SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	35370
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-THOUARULT	35590
Ille-et-Vilaine	BAZOUGES-LA-PEROUSE	35560
Ille-et-Vilaine	SAINT-DOMINEUC	35190
Ille-et-Vilaine	POCE-LES-BOIS	35500
Ille-et-Vilaine	BRIELLES	35370
Ille-et-Vilaine	BEDEE	35137
Ille-et-Vilaine	BREAL-SOUS-VITRE	35370
Ille-et-Vilaine	BILLE	35133
Ille-et-Vilaine	COMBLESSAC	35330
Ille-et-Vilaine	HEDE-BAZOUGES	35630
Ille-et-Vilaine	MUEL	35290
Ille-et-Vilaine	MORDELLES	35310
Ille-et-Vilaine	RETIERS	35240

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	BAIN-DE-BRETAGNE	35470
Ille-et-Vilaine	LE THEIL-DE-BRETAGNE	35240
Ille-et-Vilaine	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	35140
Ille-et-Vilaine	LA NOUAYE	35137
Ille-et-Vilaine	LONGAULNAY	35190
Ille-et-Vilaine	THORIGNE-FOUILLARD	35235
Ille-et-Vilaine	ARBRISSEL	35130
Ille-et-Vilaine	LECOUSSE	35133
Ille-et-Vilaine	CHAVAGNE	35310
Ille-et-Vilaine	SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	35250
Ille-et-Vilaine	CINTRE	35310
Ille-et-Vilaine	SAINT-PERN	35190
Ille-et-Vilaine	LE TIERCENT	35460
Ille-et-Vilaine	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	35133
Ille-et-Vilaine	PLEUMELEUC	35137
Ille-et-Vilaine	SAINT-REMY-DU-PLAIN	35560
Ille-et-Vilaine	CLAYES	35590
Ille-et-Vilaine	DOMALAIN	35680
Ille-et-Vilaine	FOUGERES	35300
Ille-et-Vilaine	MARTIGNE-FERCHAUD	35640
Ille-et-Vilaine	AMANLIS	35150
Ille-et-Vilaine	NOYAL-SOUS-BAZOUGES	35560
Ille-et-Vilaine	PARCE	35210
Ille-et-Vilaine	RANNEE	35130
Ille-et-Vilaine	CHARTRES-DE-BRETAGNE	35131
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-CHAUSSEE	35630
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	35520
Ille-et-Vilaine	MOUAZE	35250
Ille-et-Vilaine	CHAMPEAUX	35500
Ille-et-Vilaine	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	35220
Ille-et-Vilaine	LASSY	35580
Ille-et-Vilaine	MONTERFIL	35160
Ille-et-Vilaine	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	35210
Ille-et-Vilaine	DOMAGNE	35113
Ille-et-Vilaine	LOHEAC	35550
Ille-et-Vilaine	LOUTEHEL	35330
Ille-et-Vilaine	JAVENE	35133
Ille-et-Vilaine	LOUVIGNE-DU-DESERT	35420
Ille-et-Vilaine	SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT	35420
Ille-et-Vilaine	LA BAUSSAINE	35190
Ille-et-Vilaine	MONTAUTOUR	35210
Ille-et-Vilaine	TEILLAY	35620
Ille-et-Vilaine	VITRE	35500
Ille-et-Vilaine	DOURDAIN	35450
Ille-et-Vilaine	VAL-D'IZE	35450
Ille-et-Vilaine	ARGENTRE-DU-PLESSIS	35370
Ille-et-Vilaine	MERNEL	35330

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	COMBOURTILLE	35210
Ille-et-Vilaine	SAINTE-COLOMBE	35134
Ille-et-Vilaine	IRODOUER	35850
Ille-et-Vilaine	ROMILLE	35850
Ille-et-Vilaine	DINGE	35440
Ille-et-Vilaine	QUEBRIAC	35190
Ille-et-Vilaine	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	35140
Ille-et-Vilaine	LALLEU	35320
Ille-et-Vilaine	PIRE-CHANCE	35150
Ille-et-Vilaine	SAINT-THUAL	35190
Ille-et-Vilaine	GAHARD	35490
Ille-et-Vilaine	PARTHENAY-DE-BRETAGNE	35850
Ille-et-Vilaine	GUICHEN	35580
Ille-et-Vilaine	LE LOROUX	35133
Ille-et-Vilaine	CHEVAIGNE	35250
Ille-et-Vilaine	LIVRE-SUR-CHANGEON	35450
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	35190
Ille-et-Vilaine	LANGOUET	35630
Ille-et-Vilaine	MELLE	35420
Ille-et-Vilaine	LES IFFS	35630
Ille-et-Vilaine	VISSEICHE	35130
Ille-et-Vilaine	TAILLIS	35500
Ille-et-Vilaine	LA MEZIERE	35520
Ille-et-Vilaine	VERN-SUR-SEICHE	35770
Ille-et-Vilaine	SAINT-ERBLON	35230
Ille-et-Vilaine	NOUVOITOU	35410
Ille-et-Vilaine	BETTON	35830
Ille-et-Vilaine	MINIAC-SOUS-BECHEREL	35190
Ille-et-Vilaine	CHELUN	35640
Ille-et-Vilaine	CHATILLON-EN-VENDELAIS	35210
Ille-et-Vilaine	LANDEAN	35133
Ille-et-Vilaine	BRUZ	35170
Ille-et-Vilaine	SAINT-SULPICE-LA-FORET	35250
Ille-et-Vilaine	LE FERRE	35420
Ille-et-Vilaine	BEAUCE	35133
Ille-et-Vilaine	PLESDER	35720
Ille-et-Vilaine	LA BOSSE-DE-BRETAGNE	35320
Ille-et-Vilaine	VIGNOC	35630
Ille-et-Vilaine	LE SEL-DE-BRETAGNE	35320
Ille-et-Vilaine	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	35250
Ille-et-Vilaine	ROMAZY	35490
Ille-et-Vilaine	MOUSSE	35130
Ille-et-Vilaine	TREVERIEN	35190
Ille-et-Vilaine	MONTFORT-SUR-MEU	35160
Ille-et-Vilaine	MONDEVERT	35370
Ille-et-Vilaine	CREVIN	35320
Ille-et-Vilaine	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	35490
Ille-et-Vilaine	CORNILLE	35500
Ille-et-Vilaine	SAINT-SYMPHORIEN	35630
Ille-et-Vilaine	SAINT-MALO-DE-PHILY	35480

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	BAULON	35580
Ille-et-Vilaine	MAEN ROCH	35460
Ille-et-Vilaine	SAINT-GONLAY	35750
Ille-et-Vilaine	BRETEIL	35160
Ille-et-Vilaine	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	35500
Ille-et-Vilaine	MONTGERMONT	35760
Ille-et-Vilaine	SAINT-DIDIER	35220
Ille-et-Vilaine	MARCILLE-RAOUL	35560
Ille-et-Vilaine	LUITRE-DOMPIERRE	35133
Ille-et-Vilaine	L'HERMITAGE	35590
Ille-et-Vilaine	LE PETIT-FOUGERAY	35320
Ille-et-Vilaine	MEDREAC	35360
Ille-et-Vilaine	SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	35630
Ille-et-Vilaine	VILLAMEE	35420
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-ERBREE	35500
Ille-et-Vilaine	ERBREE	35500
Ille-et-Vilaine	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	35130
Ille-et-Vilaine	SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	35290
Ille-et-Vilaine	ANDOUILLE-NEUVILLE	35250
Ille-et-Vilaine	MONTHAULT	35420
Ille-et-Vilaine	SAULNIERES	35320
Ille-et-Vilaine	RIVES-DU-COUESNON	35140
Ille-et-Vilaine	ETRELLES	35370
Ille-et-Vilaine	TREFFENDEL	35380
Ille-et-Vilaine	PAIMPONT	35380
Ille-et-Vilaine	VAL-COUESNON	35560
Ille-et-Vilaine	LIFFRE	35340
Ille-et-Vilaine	IFFENDIC	35750
Ille-et-Vilaine	SAINT-MALON-SUR-MEL	35750
Ille-et-Vilaine	CORPS-NUDS	35150
Ille-et-Vilaine	LE CHATELLIER	35133
Ille-et-Vilaine	LES BRULAIS	35330
Ille-et-Vilaine	BOISGERVILLY	35360
Ille-et-Vilaine	PLELAN-LE-GRAND	35380
Ille-et-Vilaine	BREAL-SOUS-MONTFORT	35310
Ille-et-Vilaine	AUBIGNE	35250
Ille-et-Vilaine	SERVON-SUR-VILAINE	35530
Ille-et-Vilaine	BOURG-DES-COMPTES	35890
Ille-et-Vilaine	ORGERES	35230
Ille-et-Vilaine	SAINT-SEGLIN	35330
Ille-et-Vilaine	AVAILLES-SUR-SEICHE	35130
Ille-et-Vilaine	SAINT-THURIAL	35310
Ille-et-Vilaine	MARCILLE-ROBERT	35240
Ille-et-Vilaine	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35360
Ille-et-Vilaine	CHASNE-SUR-ILLET	35250
Ille-et-Vilaine	SAINT-GREGOIRE	35760
Ille-et-Vilaine	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	35133
Ille-et-Vilaine	SAINT-M'HERVE	35500
Ille-et-Vilaine	GUIGNEN	35580

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	SAINT-ARMEL	35230
Ille-et-Vilaine	LE PERTRE	35370
Ille-et-Vilaine	LA SELLE-GUERCHISE	35130
Ille-et-Vilaine	MAXENT	35380
Ille-et-Vilaine	BLERUAIS	35750
Ille-et-Vilaine	SAINT-SENOUX	35580
Ille-et-Vilaine	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	35136
Ille-et-Vilaine	LANDUJAN	35360
Ille-et-Vilaine	JANZE	35150
Ille-et-Vilaine	SAINT-MEEN-LE-GRAND	35290
Ille-et-Vilaine	EANCE	35640
Ille-et-Vilaine	SENS-DE-BRETAGNE	35490
Ille-et-Vilaine	TRESBOEUF	35320
Ille-et-Vilaine	FLEURIGNE	35133
Ille-et-Vilaine	MARPIRE	35220
Ille-et-Vilaine	BOURGBARRE	35230
Ille-et-Vilaine	CESSON-SEVIGNE	35510
Ille-et-Vilaine	LE RHEU	35650
Ille-et-Vilaine	POILLEY	35420
Ille-et-Vilaine	LE CROUAIS	35290
Ille-et-Vilaine	LAIGNELET	35133
Ille-et-Vilaine	GRAND-FOUGERAY	35390
Ille-et-Vilaine	ROMAGNE	35133
Ille-et-Vilaine	LA SELLE-EN-LUITRE	35133
Ille-et-Vilaine	CARDROC	35190
Ille-et-Vilaine	COESMES	35134
Ille-et-Vilaine	BALAZE	35500
Ille-et-Vilaine	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	35250
Ille-et-Vilaine	NOYAL-SUR-VILAINE	35530
Ille-et-Vilaine	LA BAZOUGE-DU-DESERT	35420
Ille-et-Vilaine	SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	35140
Ille-et-Vilaine	TRIMER	35190
Ille-et-Vilaine	FEINS	35440
Ille-et-Vilaine	VAL-COUESNON	35460
Ille-et-Vilaine	BRIE	35150
Ille-et-Vilaine	PIRE-CHANCE	35680
Ille-et-Vilaine	LE VERGER	35160
Ille-et-Vilaine	CHATEAUGIRON	35410
Ille-et-Vilaine	TINTENIAC	35190
Ille-et-Vilaine	PRINCE	35210
Ille-et-Vilaine	LA COUYERE	35320
Ille-et-Vilaine	LA NOE-BLANCHE	35470
Ille-et-Vilaine	FORGES-LA-FORET	35640
Ille-et-Vilaine	MELESSE	35520
Ille-et-Vilaine	QUEDILLAC	35290
Ille-et-Vilaine	BOVEL	35330
Ille-et-Vilaine	BRECE	35530
Ille-et-Vilaine	PARIGNE	35133
Ille-et-Vilaine	SAINT-UNIAC	35360
Ille-et-Vilaine	BECHEREL	35190
Ille-et-Vilaine	MONTREUIL-SUR-ILLE	35440
Ille-et-Vilaine	ERCE-PRES-LIFFRE	35340
Ille-et-Vilaine	PLEUGUENEUC	35720
Ille-et-Vilaine	LANGAN	35850
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-	35330

Département	Commune	CP
	BOUEXIC	
Ille-et-Vilaine	PONT-PEAN	35131
Ille-et-Vilaine	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	35230
Ille-et-Vilaine	LAILLE	35890

Département	Commune	CP
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-JANSON	35133
Ille-et-Vilaine	LOUVIGNE-DE-BAIS	35680
Ille-et-Vilaine	SAINT-GONDRAN	35630
Ille-et-Vilaine	ESSE	35150

ARS

R53-2024-12-20-00108

Décision ARS Bretagne n° 2024-214 portant
autorisation d'exercer l'activité de soins
d'hospitalisation à domicile par la FONDATION
AUB SANTE sur le site de l'HAD SAINT MALO
DINAN

**Décision ARS Bretagne n°2024-214
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par la
FONDATION AUB SANTE (EJ 350000626),
sur le site de l'HAD SAINT MALO DINAN (ET 350044772)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 07/05/2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté 2024/06 en date du 12 avril 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 01 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la demande présentée par la FONDATION AUB SANTE (EJ 350000626), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD), sur le site de l'HAD SAINT MALO DINAN (ET350044772) sis 32 rue du grand jardin 35400 SAINT MALO et notamment l'ensemble des conventions fournies au dossier ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet HAD du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs de l'HAD ;

Considérant par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'HAD du territoire de Saint-Malo Dinan prévus par le schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la FONDATION AUB SANTE (EJ 350000626) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile » sur le site HAD SAINT MALO DINAN (ET 350044772) sis 32 rue du grand jardin 35400 SAINT MALO, **est acceptée** pour les mentions :
- Socle / Liste des communes référencées en annexe
 - Réadaptation / Liste des communes référencées en annexe
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Côtes-d'Armor	TREDIAS	22250
Ille-et-Vilaine	BAGUER-MORVAN	35120
Ille-et-Vilaine	LE MINIHIC-SUR-RANCE	35870
Ille-et-Vilaine	PLERGUER	35540
Ille-et-Vilaine	LE TRONCHET	35540
Côtes-d'Armor	PLEDELIAC	22270
Côtes-d'Armor	SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	22100
Côtes-d'Armor	SEVIGNAC	22250
Ille-et-Vilaine	TREMEHEUC	35270
Ille-et-Vilaine	CHERRUEIX	35120
Côtes-d'Armor	PLUMAUGAT	22250
Côtes-d'Armor	EREAC	22250
Ille-et-Vilaine	LILLEMER	35111
Côtes-d'Armor	PLANCOET	22130
Côtes-d'Armor	LE QUIOU	22630
Ille-et-Vilaine	LA RICHARDAIS	35780
Ille-et-Vilaine	BONNEMAIN	35270
Côtes-d'Armor	DINAN	22100
Ille-et-Vilaine	LE VIVIER-SUR-MER	35960
Côtes-d'Armor	TREMEUR	22250
Ille-et-Vilaine	MINIAC-MORVAN	35540
Côtes-d'Armor	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	22350
Ille-et-Vilaine	SAINS	35610
Ille-et-Vilaine	CANCALE	35260
Ille-et-Vilaine	ROZ-LANDRIEUX	35120
Côtes-d'Armor	SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	22980
Côtes-d'Armor	TREVRON	22100
Côtes-d'Armor	SAINT-CARNE	22100
Ille-et-Vilaine	SAINT-BROLADRE	35120
Côtes-d'Armor	SAINT-JACUT-DE-LA-MER	22750
Côtes-d'Armor	TREBEDAN	22980
Côtes-d'Armor	SAINT-LORMEL	22130
Ille-et-Vilaine	MESNIL-ROC'H	35720
Ille-et-Vilaine	CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	35430
Ille-et-Vilaine	HIREL	35120
Côtes-d'Armor	SAINT-MAUDEZ	22980
Côtes-d'Armor	FREHEL	22240
Ille-et-Vilaine	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	35430
Côtes-d'Armor	TREFUMEL	22630
Côtes-d'Armor	CALORGUEN	22100
Côtes-d'Armor	PLEVENON	22240
Côtes-d'Armor	PLEBOULLE	22550
Côtes-d'Armor	LE HINGLE	22100
Ille-et-Vilaine	DINARD	35800
Ille-et-Vilaine	SAINT-MARCAN	35120
Ille-et-Vilaine	TRANS-LA-FORET	35610
Côtes-d'Armor	PLEVEN	22130
Ille-et-Vilaine	COMBOURG	35270
Côtes-d'Armor	LA CHAPELLE-BLANCHE	22350
Côtes-d'Armor	JUGON-LES-LACS COMMUNE	22270

Département	Commune	CP
	NOUVELLE	
Côtes-d'Armor	LANDEBIA	22130
Côtes-d'Armor	PLENEE-JUGON	22640
Ille-et-Vilaine	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	35430
Côtes-d'Armor	CREHEN	22130
Côtes-d'Armor	RUCA	22550
Ille-et-Vilaine	SAINT-LUNAIRE	35800
Côtes-d'Armor	BRUSVILY	22100
Ille-et-Vilaine	VIEUX-VIEL	35610
Côtes-d'Armor	LA VICOMTE-SUR-RANCE	22690
Côtes-d'Armor	MEGRIT	22270
Côtes-d'Armor	PLELAN-LE-PETIT	22980
Ille-et-Vilaine	LA BOUSSAC	35120
Côtes-d'Armor	LANGUEDIAS	22980
Côtes-d'Armor	PLOREC-SUR-ARGUENON	22130
Ille-et-Vilaine	MEILLAC	35270
Côtes-d'Armor	HENANBIHEN	22550
Côtes-d'Armor	SAINT-MADEN	22350
Ille-et-Vilaine	SAINT-SULIAC	35430
Ille-et-Vilaine	EPINIAC	35120
Côtes-d'Armor	EVAN	22630
Côtes-d'Armor	LANVALLAY	22100
Côtes-d'Armor	SAINT-JUDOCE	22630
Côtes-d'Armor	BROONS	22250
Ille-et-Vilaine	CUGUEN	35270
Côtes-d'Armor	HENANSAL	22400
Ille-et-Vilaine	ROZ-SUR-COUESNON	35610
Côtes-d'Armor	GUITTE	22350
Côtes-d'Armor	TREMEREU	22490
Ille-et-Vilaine	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	35114
Côtes-d'Armor	CAULNES	22350
Côtes-d'Armor	BOURSEUL	22130
Côtes-d'Armor	SAINT-POTAN	22550
Côtes-d'Armor	LANRELAIS	22250
Ille-et-Vilaine	PLEURUIT	35730
Côtes-d'Armor	LA LANDEC	22980
Côtes-d'Armor	PLOUER-SUR-RANCE	22490
Côtes-d'Armor	MATIGNON	22550
Ille-et-Vilaine	BROULAN	35120
Côtes-d'Armor	LA BOUILLIE	22240
Côtes-d'Armor	TRAMAIN	22640
Côtes-d'Armor	SAINT-CAST-LE-GUILDON	22380
Côtes-d'Armor	BEAUSSAIS-SUR-MER	22650
Côtes-d'Armor	TRELIVAN	22100
Côtes-d'Armor	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	22690
Ille-et-Vilaine	MONT-DOL	35120
Ille-et-Vilaine	LOURMAIS	35270
Côtes-d'Armor	LES CHAMPS-GERAUX	22630
Côtes-d'Armor	AUCALEUC	22100
Ille-et-Vilaine	LA FRESNAIS	35111

Département	Commune	CP
Côtes-d'Armor	SAINT-HELEN	22100
Ille-et-Vilaine	DOL-DE-BRETAGNE	35120
Côtes-d'Armor	SAINT-ANDRE-DES-EAUX	22630
Côtes-d'Armor	SAINT-MELOIR-DES-BOIS	22980
Ille-et-Vilaine	BAGUER-PICAN	35120
Côtes-d'Armor	PLUMAUDAN	22350
Côtes-d'Armor	ROUILLAC	22250
Côtes-d'Armor	PLOUASNE	22830
Côtes-d'Armor	LANCIEUX	22770
Ille-et-Vilaine	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	35350
Ille-et-Vilaine	LA VILLE-ES-NONAI	35430
Côtes-d'Armor	SAINT-JUVAT	22630
Côtes-d'Armor	SAINT-DENOUAL	22400
Côtes-d'Armor	TADEN	22100
Ille-et-Vilaine	LA GOUESNIERE	35350
Côtes-d'Armor	LANGROLAY-SUR-RANCE	22490
Côtes-d'Armor	CORSEUL	22130

Département	Commune	CP
Côtes-d'Armor	PLESLIN-TRIGAVOU	22490
Ille-et-Vilaine	SAINT-LEGER-DES-PRES	35270
Côtes-d'Armor	LANGUENAN	22130
Ille-et-Vilaine	SAINT-BRIAC-SUR-MER	35800
Côtes-d'Armor	VILDE-GUINGALAN	22980
Ille-et-Vilaine	SAINT-GUINOUX	35430
Côtes-d'Armor	GUENROC	22350
Côtes-d'Armor	YVIGNAC-LA-TOUR	22350
Côtes-d'Armor	QUEVERT	22100
Ille-et-Vilaine	SOUGEAL	35610
Ille-et-Vilaine	SAINT-COULOMB	35350
Côtes-d'Armor	PLESTAN	22640
Ille-et-Vilaine	PLEINE-FOUGERES	35610
Côtes-d'Armor	BOBITAL	22100
Ille-et-Vilaine	SAINT-MALO	35400
Ille-et-Vilaine	SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	35610
Côtes-d'Armor	PLUDUNO	22130

Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Côtes-d'Armor	PLOUER-SUR-RANCE	22490
Côtes-d'Armor	TRELIVAN	22100
Ille-et-Vilaine	SAINT-COULOMB	35350
Ille-et-Vilaine	DINARD	35800
Côtes-d'Armor	HENANBIHEN	22550
Ille-et-Vilaine	SAINT-BRIAC-SUR-MER	35800
Ille-et-Vilaine	SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	35610
Ille-et-Vilaine	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	35350
Côtes-d'Armor	PLUMAUGAT	22250
Côtes-d'Armor	VILDE-GUINGALAN	22980
Côtes-d'Armor	LANDEBIA	22130
Côtes-d'Armor	AUCALEUC	22100
Côtes-d'Armor	BROONS	22250
Ille-et-Vilaine	LE TRONCHET	35540
Ille-et-Vilaine	CUGUEN	35270
Côtes-d'Armor	EVRAIN	22630
Ille-et-Vilaine	COMBOURG	35270
Ille-et-Vilaine	MEILLAC	35270
Côtes-d'Armor	SAINT-ANDRE-DES-EAUX	22630
Ille-et-Vilaine	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	35430
Côtes-d'Armor	SAINT-MELOIR-DES-BOIS	22980
Côtes-d'Armor	SAINT-JUVAT	22630
Ille-et-Vilaine	SAINS	35610
Côtes-d'Armor	SEVIGNAC	22250
Côtes-d'Armor	SAINT-CAST-LE-GUILD	22380
Ille-et-Vilaine	SAINT-MARCAN	35120
Côtes-d'Armor	TREDIAS	22250
Côtes-d'Armor	RUCA	22550
Côtes-d'Armor	TREMEREUC	22490
Côtes-d'Armor	SAINT-CARNE	22100
Côtes-d'Armor	LES CHAMPS-	22630

Département	Commune	CP
	GERAUX	
Côtes-d'Armor	PLUMAUDAN	22350
Côtes-d'Armor	BOBITAL	22100
Ille-et-Vilaine	LOURMAIS	35270
Côtes-d'Armor	LA CHAPELLE-BLANCHE	22350
Côtes-d'Armor	LANGROLAY-SUR-RANCE	22490
Côtes-d'Armor	PLESLIN-TRIGAVOU	22490
Côtes-d'Armor	FREHEL	22240
Ille-et-Vilaine	VIEUX-VIEL	35610
Ille-et-Vilaine	LA VILLE-ES-NONAI	35430
Ille-et-Vilaine	PLERGUER	35540
Côtes-d'Armor	TREMEUR	22250
Côtes-d'Armor	DINAN	22100
Côtes-d'Armor	LANRELAS	22250
Côtes-d'Armor	HENANSAL	22400
Côtes-d'Armor	BEAUSSAIS-SUR-MER	22650
Ille-et-Vilaine	CANCALE	35260
Côtes-d'Armor	PLEVEN	22130
Côtes-d'Armor	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	22690
Côtes-d'Armor	SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	22100
Côtes-d'Armor	PLOREC-SUR-ARGUENON	22130
Côtes-d'Armor	MATIGNON	22550
Ille-et-Vilaine	TRANS-LA-FORET	35610
Ille-et-Vilaine	LA RICHARDAIS	35780
Côtes-d'Armor	LANVALLAY	22100
Ille-et-Vilaine	BROULAN	35120
Côtes-d'Armor	SAINT-JACUT-DE-LA-MER	22750
Côtes-d'Armor	EREAC	22250
Côtes-d'Armor	LA BOUILLIE	22240
Côtes-d'Armor	PLOUASNE	22830
Ille-et-Vilaine	SAINT-BROLADRE	35120

Département	Commune	CP
Côtes-d'Armor	MEGRIT	22270
Côtes-d'Armor	YVIGNAC-LA-TOUR	22350
Ille-et-Vilaine	LE VIVIER-SUR-MER	35960
Côtes-d'Armor	SAINT-MADEN	22350
Ille-et-Vilaine	LA GOUESNIERE	35350
Côtes-d'Armor	LANGUEDIAS	22980
Côtes-d'Armor	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	22350
Côtes-d'Armor	CORSEUL	22130
Côtes-d'Armor	GUENROC	22350
Ille-et-Vilaine	ROZ-SUR-COUESNON	35610
Côtes-d'Armor	TREFUMEL	22630
Ille-et-Vilaine	SAINT-SULIAC	35430
Ille-et-Vilaine	HIREL	35120
Ille-et-Vilaine	LILLEMER	35111
Ille-et-Vilaine	ROZ-LANDRIEUX	35120
Côtes-d'Armor	LA LANDEC	22980
Ille-et-Vilaine	SAINT-LUNAIRE	35800
Côtes-d'Armor	BRUSVILY	22100
Côtes-d'Armor	GUITTE	22350
Côtes-d'Armor	PLENEE-JUGON	22640
Ille-et-Vilaine	MONT-DOL	35120
Côtes-d'Armor	SAINT-DENOUL	22400
Ille-et-Vilaine	BAGUER-PICAN	35120
Côtes-d'Armor	PLEVENON	22240
Côtes-d'Armor	PLEDELIAC	22270
Côtes-d'Armor	PLEBOULLE	22550
Ille-et-Vilaine	BAGUER-MORVAN	35120
Côtes-d'Armor	CAULNES	22350
Côtes-d'Armor	PLANCOET	22130
Ille-et-Vilaine	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	35114
Côtes-d'Armor	SAINT-LORMEL	22130
Côtes-d'Armor	SAINT-MAUDEZ	22980
Ille-et-Vilaine	CHERRUEIX	35120
Ille-et-Vilaine	PLEINE-FOUGERES	35610
Ille-et-Vilaine	TREMEHEUC	35270
Côtes-d'Armor	PLUDUNO	22130
Côtes-d'Armor	QUEVERT	22100
Côtes-d'Armor	SAINT-HELEN	22100
Côtes-d'Armor	PLESTAN	22640

Département	Commune	CP
Côtes-d'Armor	SAINT-POTAN	22550
Côtes-d'Armor	JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE	22270
Côtes-d'Armor	LE QUIOU	22630
Ille-et-Vilaine	CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	35430
Ille-et-Vilaine	MESNIL-ROCH	35720
Ille-et-Vilaine	PLEURTUIT	35730
Côtes-d'Armor	TREBEDAN	22980
Ille-et-Vilaine	MINIAC-MORVAN	35540
Ille-et-Vilaine	LA FRESNAIS	35111
Côtes-d'Armor	LA VICOMTE-SUR-RANCE	22690
Côtes-d'Armor	CALORGUEN	22100
Côtes-d'Armor	CREHEN	22130
Ille-et-Vilaine	SAINT-GUINOUX	35430
Côtes-d'Armor	SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	22980
Côtes-d'Armor	SAINT-JUDOCE	22630
Côtes-d'Armor	TADEN	22100
Côtes-d'Armor	TRAMAIN	22640
Côtes-d'Armor	TREVRON	22100
Ille-et-Vilaine	SAINT-LEGER-DES-PRES	35270
Côtes-d'Armor	LANGUENAN	22130
Côtes-d'Armor	LE HINGLE	22100
Côtes-d'Armor	PLELAN-LE-PETIT	22980
Côtes-d'Armor	ROUILLAC	22250
Côtes-d'Armor	BOURSEUL	22130
Côtes-d'Armor	LANCIEUX	22770
Ille-et-Vilaine	SAINT-MALO	35400
Ille-et-Vilaine	LA BOUSSAC	35120
Ille-et-Vilaine	BONNEMAIN	35270
Ille-et-Vilaine	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	35430
Ille-et-Vilaine	DOL-DE-BRETAGNE	35120
Ille-et-Vilaine	EPINIAC	35120
Ille-et-Vilaine	SOUGEAL	35610
Ille-et-Vilaine	LE MINIHIC-SUR-RANCE	35870

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2024-12-30-00007

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du hangar n° 2 à
Monterblanc (Morbihan)



ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du hangar n° 2
à MONTERBLANC (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 17 juin 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le hangar n°2 à MONTERBLANC (Morbihan), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la valeur historique de cette construction militaire allemande de la Seconde guerre mondiale. ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le hangar n° 2 en totalité, suivant le plan annexé.

Le hangar n° 2 est situé 12 rue du chevalier d'Orgeix sur la commune de MONTERBLANC (Morbihan), cadastré section ZW parcelle 28. Il appartient à la commune de MONTERBLANC (Morbihan), n° SIREN 215 601 378, par acte du 15 septembre 2015 passé devant maître Xavier CHABRAN, notaire à VANNES (Morbihan), et déposé au bureau du Service de la publicité foncière de VANNES le 25 septembre 2015 sous le n° 5604P01 2015P8188.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, aux autorités compétentes en matière de plans locaux d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 DEC. 2024**

Le Préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN




56. MONTERBLANC. Hangar n°2

Inscription au titre des monuments historiques du hangar n° 2 en totalité.

DRAAF

R53-2025-01-09-00001

Tableau des rescrits relatif au contrôle des structures - Période fin 2024 début 2025

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles - Rescrit						
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté (accord : opération non soumise à autorisation ; refus : opération soumise au régime de l'autorisation d'exploiter)	identité du demandeur	MOTIF	surface demandée (ha)	localisation du foncier
C22240815	18/11/2024	ACCORD	AIGNEL GUY-JOSEPH	installation	3,09	LE MENE
C22241003	05/01/2025	ACCORD	CAZENAVE FRANCOIS	installation	1,27	LE FOEIL
C35241040	18/12/2024	REFUS	GAEC LA VILLE EN BOIS	agrandissement	2,03	MONTREUIL-LE-GAST
C35240760	07/01/2025	ACCORD	LEBRETON GERARD	installation	8,80	GUIPRY-MESSAC
C56240298	15/10/2024	ACCORD	BOUARD FLORIANE	installation	12,57	BIGNAN
C56240584	17/09/2024	REFUS	DANO YOUEN	installation	52,83	PLUVIGNER
			<p>RENNES, le 09/01/2025</p> <p>Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, La cheffe du Srefaa,</p>  <p>Sandrine MOUTAULT</p>			

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cuillé à RENNES au service régional d'économie Et des filières agricoles et agroalimentaires.
- Par demande à l'adresse mail suivante : sreaf-screa.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2025-01-09-00002

"ARRÊTÉ DU 07 JANVIER 2025
portant dérogation exceptionnelle à titre
temporaire à l'interdiction de circulation à
certaines périodes des véhicules de transport de
marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
dans le cadre de la gestion d'une épidémie
d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

"

ARRÊTÉ DU 07 JANVIER 2025

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT la dynamique de l'infection en Europe et dans les couloirs de migration et la possibilité de diffusion du virus par ces oiseaux migrateurs, de passage sur le territoire français métropolitain, notamment en zone ouest ;

CONSIDÉRANT le relèvement du niveau de risque épizootique de « modéré » à « élevé » par arrêté du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt en date du 31 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la détection ces dernières semaines de plusieurs foyers de contamination d'IAHP dans plusieurs élevages situés en zone ouest notamment en Normandie ;

CONSIDÉRANT les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

CONSIDÉRANT que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels et produits nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans tous les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, selon les modalités suivantes :

- les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- à compter du samedi 11 janvier 2025 et jusqu'au dimanche 29 juin 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Signé
Hervé TOURMENTE

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

préfecture de région

R53-2025-01-10-00001

1 - GIP Breizh FormAgro - arrete portant
approbation de la convention constitutive

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant approbation des modifications
de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP)
« Breizh FormAgro »**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 33 ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 modifié pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive signée le 1^{er} septembre 2019 modifiée ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire régional du 9 janvier 2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : est approuvée la convention constitutive modifiée du GIP Breizh FormAgro annexée au présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne.

A Rennes

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 10/01/2025
par Jean-Christophe BOURSIN

